

Aide pour les victimes de violences conjugales (AVVC)



Support partenaires

LES VIOLENCES CONJUGALES, MIEUX LES IDENTIFIER



La Violence- Economique

- Empêcher l'autre de travailler
- Prendre son argent
- Empêcher l'autre de gagner son argent
- Endettement

La Violence- Verbale

- Insulter
- Injurier
- Crier sur l'autre
- Parler méchamment

La Violence- Sexuelle

- Harcèlement
- Agression sexuelle
- Manipulation en vue d'une relation sexuelle non consentie

La Violence- Administrative

- Retrait des documents administratifs
- Interdiction de se former
- Empêchement d'avoir une situation administrative

La Violence- Physique

- Bousculades
- coups
- morsures
- Crachats
- Brûlures
- Gifles

La Violence- Psychologique et cyberviolence

- Contrôler
- Dévaloriser
- Humilier
- Isoler/interdire de voir des amis/famille
- Faire peur /menacer
- Surveiller ses SMS, réseaux sociaux

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES (AVVC)

L'AVVC C'EST
QUOI ?

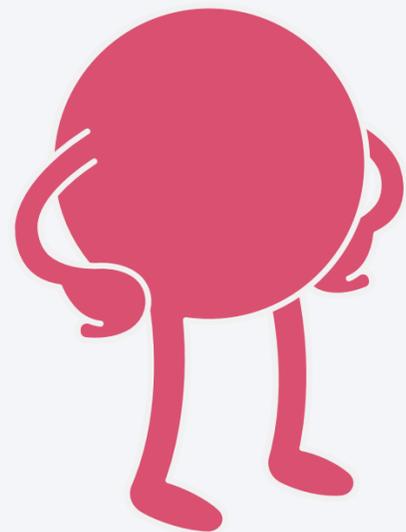
QUELLES SONT LES
CONDITIONS D'OUVERTURE
DE DROIT ?

COMMENT FAIRE LA
DEMANDE ?

LES NOTIFICATIONS

DROITS DÉRIVÉS ET
ACCOMPAGNEMENT
SOCIAL CAF

COMMUNICATION



AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



L'AVVC C'EST QUOI ?



L'AIDE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES, C'EST QUOI ?

L'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales est une prestation légale prévue pour soutenir les victimes. Elle est instaurée par la loi du 28 février 2023.

Selon le montant des ressources de la victime, elle peut prendre la forme :

- d'une aide non remboursable (subvention) ;
- d'une aide remboursable (prêt sans intérêt). Le remboursement se fera auprès de l'auteur des violences s'il est condamné à la peine complémentaire* de remboursement du prêt ou auprès de la victime dans les autres cas.

L'aide pour les victimes de violence conjugale (Avvc) concerne la France métropolitaine les DROM, y compris Mayotte.

- **Quand cette aide entrera-t-elle en vigueur ?**

Cette aide entre en vigueur le 28 novembre 2023.

Elle peut également concerner les violences conjugales commises antérieurement à cette date.

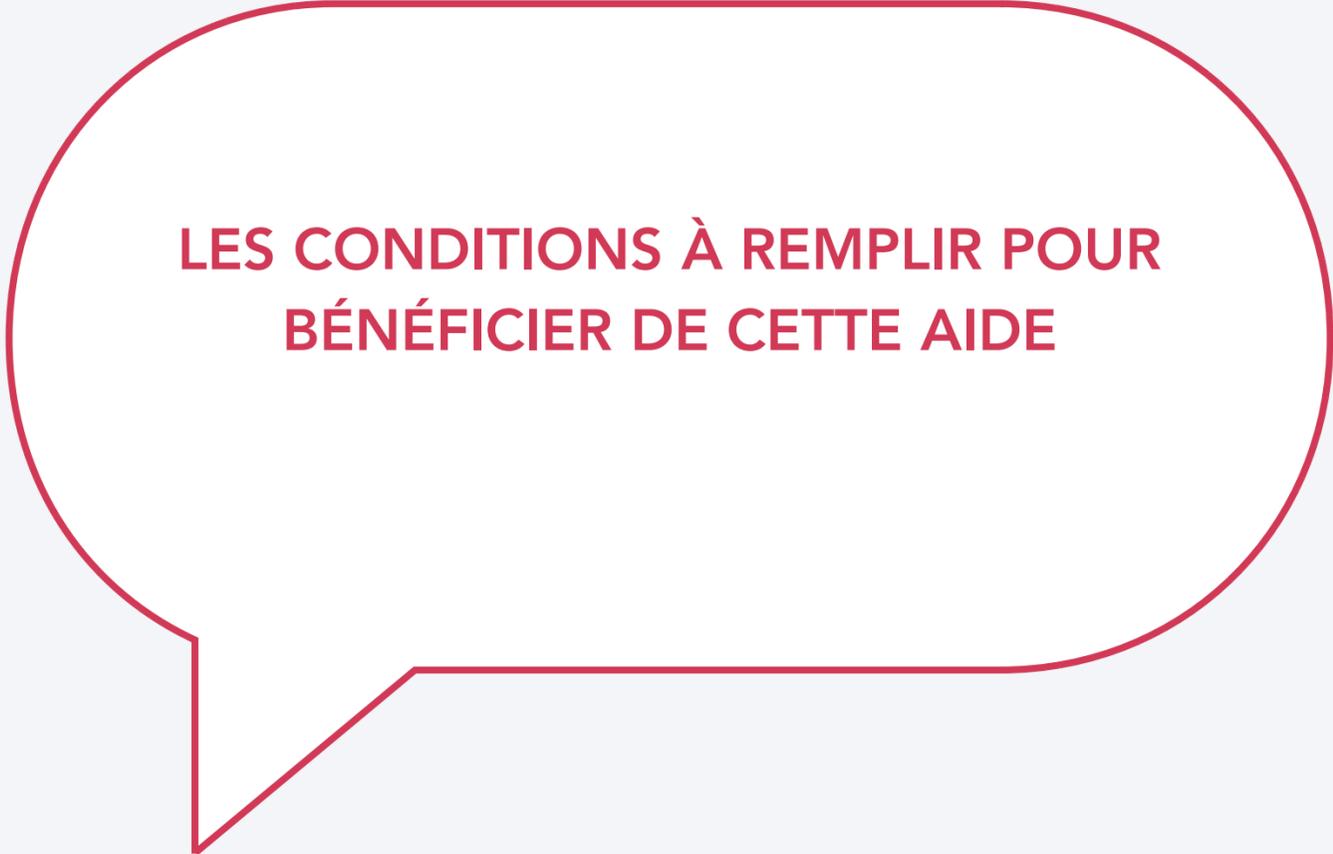
- **A qui s'adresse t'elle :**

Elle s'adresse à toutes personnes (allocataire ou non) victimes de violences conjugales commises par le conjoint, le concubin, ou le partenaire de pacs. Il peut également s'agir d'une relation passée.

Il n'est pas nécessaire que la victime vive ou ait vécu avec l'auteur des faits.

**La peine complémentaire est une sanction qui doit s'ajouter à la peine principale. Elle est mentionnée en toute lettre sur le jugement*

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



**LES CONDITIONS À REMPLIR POUR
BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE**

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



L'OUVERTURE DE DROIT OBLIGE À ANALYSER

Le régime
d'appartenance

Les conditions liées
au demandeur

Les conditions liées
aux enfants

Les conditions liées
aux ressources

Le montant et le
paiement de l'aide

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



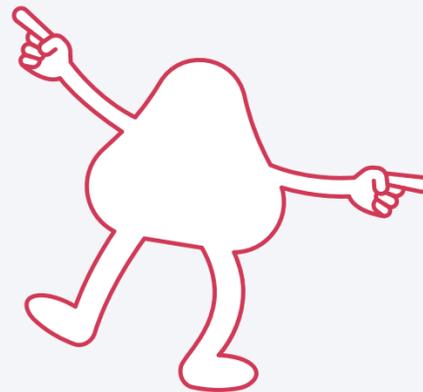
LE RÉGIME D'APPARTENANCE

LE RÉGIME D'APPARTENANCE

Rappel : L'allocataire peut dépendre de la Caf ou d'un autre organisme en fonction de son régime d'appartenance.



Pour le régime général et les régimes spéciaux



Pour le régime agricole

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



LES CONDITIONS LIÉES AU DEMANDEUR

LES CONDITIONS LIÉES AU DEMANDEUR AVVC



Le bénéficiaire de l'aide doit :

- Résider sur le territoire Français,
- Être français(e), ou
- Être ressortissant(e) UE/EEE/Suisse : ou
- Être de nationalité étrangère : détenir un titre de séjour lui permettant de séjourner régulièrement en France quelles que soient la nature et la durée du titre (pas de liste limitative). **Cette condition est déclarative.** Concrètement cela signifie que si le demandeur déclare être en possession d'un titre de séjour mais n'est pas en mesure de le fournir, il peut tout de même effectuer la demande.
- Il n'y a pas de condition d'âge.
- Il n'est pas nécessaire d'avoir un enfant à charge.

LES CONDITIONS LIÉES AU DEMANDEUR AVVC.

Le bénéficiaire doit être victime de violences conjugales :

Le terme "conjugal" doit être entendu au sens large :

- Conjoint, concubin ou partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité y compris lorsqu'ils ne vivent pas ensemble.
- Ancien conjoint, ancien concubin ou ancien partenaire de pacs y compris lorsqu'ils n'ont jamais vécu ensemble
- Quelle que soit la durée de la relation.

L'aide peut être versée, que la victime **soit en couple ou non**, avec l'auteur présumé ou avec une tierce personne.

Aucune condition d'isolement n'est exigée.

- **Est-il possible de rester en couple après l'obtention de cette aide ?**

Oui - l'aide n'est pas conditionnée à une séparation du couple.

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



LES CONDITIONS LIEES AUX ENFANTS

LES CONDITIONS RELATIVES AUX ENFANTS



Il n'est pas nécessaire d'avoir un enfant à charge pour bénéficier de l'aide, cependant le nombre d'enfants à charge a un impact sur le montant de l'aide.

Les conditions de détermination de la charge d'enfant sont différentes de ce que les caf/msa font habituellement. Chaque situation sera appréciée par la caisse qui instruit le dossier.

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



LES CONDITIONS LIÉES AUX RESSOURCES

LES CONDITIONS LIÉES AUX RESSOURCES



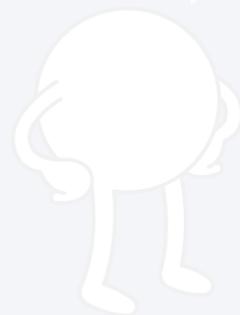
Les ressources prises en compte sont celles déclarées pour le mois précédant la demande ou, à défaut, l'avant dernier mois qui précède si le demandeur n'en a pas connaissance.

Liste exhaustive des ressources à prendre en compte (présentes sur le formulaire de demande) :

Revenus d'activité salariée et non salariée	Indemnités de chômage (y compris le chômage partiel)	Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption
Autres indemnités journalières de sécurité sociale	Rémunération garantie pour les travailleurs en Etablissements ou services d'aide par le travail, (ESAT)	Pensions de retraite

NB : Aucune prestation n'est prise en compte pour la détermination et le calcul de l'aide ; si autre nature de revenus cocher aucune ressource.

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



LA DÉTERMINATION, LE MONTANT
ET LE PAIEMENT DE
L'AIDE

LA DÉTERMINATION, LE MONTANT ET LE PAIEMENT DE L'AIDE

L'AVVC est attribuée sous deux formes :

Une aide non-remboursable (subvention) :

Lorsque le demandeur n'a pas de revenu d'activité ou perçoit un revenu inférieur ou égal à 150% du Smic net mensuel au 1er janvier de l'année du mois de la demande pour une personne seule.

Une aide remboursable (prêt sans intérêt) :

Lorsque le demandeur perçoit des revenus d'activité supérieurs à 150 % du Smic net mensuel au 1er janvier de l'année du mois de la demande pour une personne seule.

C'est la Caf qui détermine si l'aide est versée sous forme de prêt ou de subvention.

Ce montant du Smic est majoré en fonction du nombre d'enfant à charge au sens de l'AVVC.

Composition du foyer	Niveau de ressources en % du SMIC net mensuel	Montant au 01/01/23 pour métropole et DOM TOM	Montant au 01/01/23 pour Mayotte
1 personne	150 %	2 029.60 €	1 754.66 €
1 personne et 1 enfant à charge	225 %	3 044.40 €	2 631.99 €
1 personne et 2 enfants à charge	270 %	3 653.28 €	3 158.38 €
1 personne et 3 enfants et plus à charge	330 %	4 465.13 €	3 860.25 €

LA DÉTERMINATION, LE MONTANT ET LE PAIEMENT DE L'AIDE



LE MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide versée dépend :

- du nombre d'enfants à charge ;
- et du montant des ressources mensuelles de la victime.

Le montant de l'aide peut donc être différent pour chaque demandeur.

Ci-dessous les montants nets selon la situation du demandeur :

Date d'effet	Sans enfant ni état de grossesse (100%)		1 enfant à charge AVVC (Maj 50%)		2 enfants à charge AVVC (Maj 30%)		3 enfants à charge AVVC (Maj 40%)		40% par personnes supplémentaires
	Métropole DROM	Mayotte	Métropole DROM	Mayotte	Métropole DROM	Mayotte	Métropole DROM	Mayotte	
Montant (Avril 2023)	607,75 €	303,88 €	911,63 €	455,82 €	1 093,96 €	546,98 €	1 337,06 €	638,14 €	

Ces montants sont minorés si le bénéficiaire perçoit des ressources supérieures ou égales à 50 % du montant du SMIC net mensuel.

Il est donc important d'être vigilant concernant la communication du montant de l'aide.

LA DÉTERMINATION, LE MONTANT ET LE PAIEMENT DE L'AIDE



MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AVVC « Aide remboursable »

Si l'auteur de violence est condamné, il devra rembourser le prêt. S'il n'est pas condamné, la victime qui devra rembourser le prêt.

Le remboursement est exigible à compter du 24ème mois qui suit son attribution.

Il appartient à la victime de tenir la Caf informée sur l'évolution et l'aboutissement de la procédure pénale.

LA DÉTERMINATION, LE MONTANT ET LE PAIEMENT DE L'AIDE



LE PAIEMENT DE L'AIDE

L'Avvc entre en vigueur au 28 novembre 2023, mais les premiers versements ne pourront intervenir qu'à compter du 1er décembre 2023.

Les faits de violence et leurs justificatifs (de moins d'un an) peuvent être antérieurs au 28 novembre 2023.

L'aide ne peut être attribuée qu'une fois par période de douze mois à compter de la date de la décision d'attribution.

L'aide est versée en une seule fois, dans son intégralité dans un délai de 3 à 5 jours ouvrés hors délais bancaires (si le dossier est complet).

Le paiement peut être effectué sur le compte de la victime ou d'un tiers de confiance.

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

LA DEMANDE D'AVVC

Comment faire la
demande ?

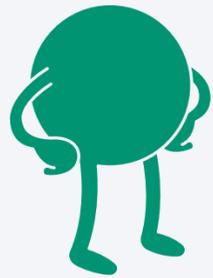
Caf.fr

Les pièces
justificatives

La sécurisation de la
demande

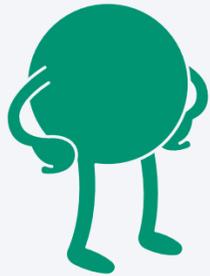
Le formulaire de
demande

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?



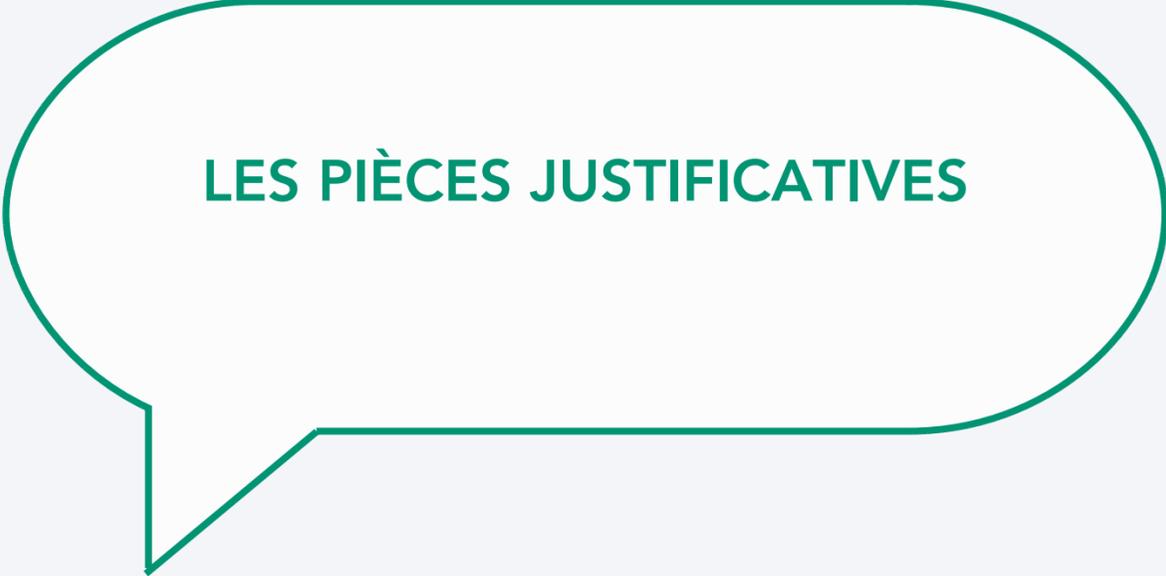
Deux possibilités s'offrent à l'utilisateur :

- Un formulaire saisissable en ligne sera accessible sur caf.fr. L'utilisateur pourra le transmettre via le lien « transmettre un document » proposé en fin de téléprocédure.
- Un formulaire papier sera également disponible.

Il faut absolument une pièce justifiant de la violence conjugale pour que la demande en ligne soit transmise.

Une victime non-allocataire devra créer un compte au préalable.

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

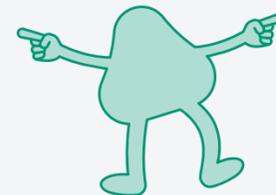


LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES À LA VIOLENCE CONJUGALE



Dépôt de plainte ou procès-verbal d'audition



Signalement adressé au procureur de la République



Ordonnance de protection délivrée par le Juge aux Affaires Familiales (JAF)



NB : Un de ces 3 justificatifs doit être fourni obligatoirement.



Ok pour l'AVVC

Signalement au procureur

PV d'audition

Signification d'une ordonnance de protection

Compte-rendu d'infraction initial mentionnant des violences conjugales

Enquête de flagrance accompagnée ou non du certificat médical

Attestation de police

Récépissé de dépôt de plainte



Non Ok pour l'AVVC

Demandes accompagnées de jugements ou de suivi de procédures

Avis / ordonnance à victime d'un placement sous contrôle judiciaire

Compte-rendu d'infraction initial mentionnant une escroquerie

PV de confrontation entre 2 conjoints (violence réciproque)

PV à victime d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC)

Convocation devant le tribunal correctionnel / avis à victime

Avis d'une décision prévoyant une interdiction d'entrer en relation avec une victime

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES À LA VIOLENCE CONJUGALE



Il faut absolument une pièce justificative pour que la demande en ligne soit transmise.

Le droit ne peut être étudié que si la pièce justificative (attestation de violence) est réceptionnée.
Elle doit avoir une ancienneté $< \text{ou} =$ à 12 mois pour être considérée comme valable au moment de la demande.

Exemple :

Ordonnance de protection délivrée le 5 janvier 2024. Valable jusqu'au 4 janvier 2025.

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



LA SÉCURISATION DE LA DEMANDE

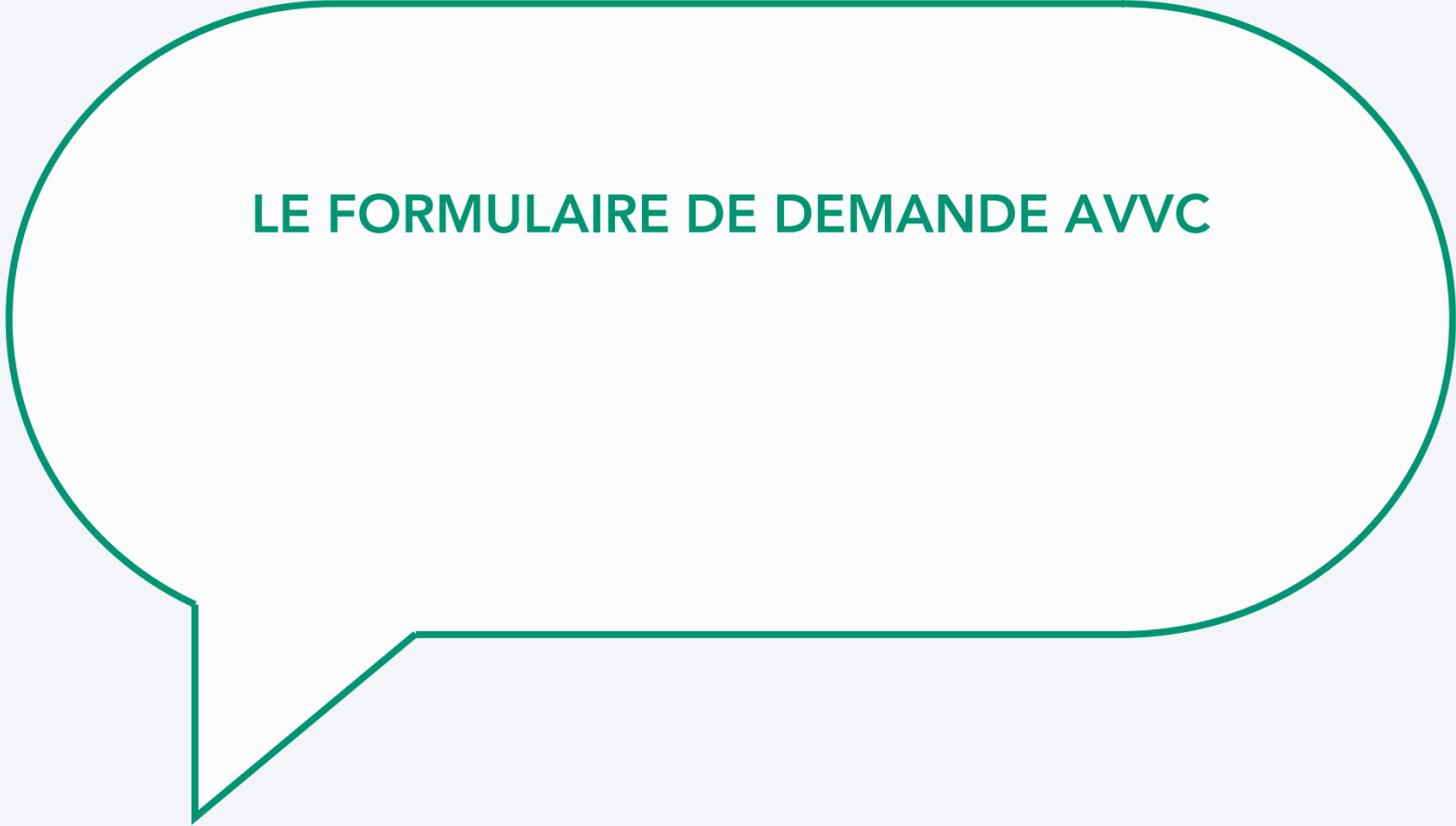
SÉCURISATION DE LA DEMANDE D'AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



Pour sécuriser autant que possible le parcours de demande :

- Le mot de passe Mon Compte doit être obligatoirement réinitialisé,
- La fonction "transmettre un document" a été ouverte au conjoint sans délégation (uniquement dans ce parcours),
- Les libellés dans le suivi des demandes ou des attestations de droits et paiements ne mentionnent pas la notion de violence conjugale,
- En cas de prise de rendez-vous pour ce motif, le rendez-vous n'apparaîtra pas dans l'agenda du dossier couple.
- Les tuteurs personnes physiques et personnes morales pourront également accéder au formulaire pour le compte de leurs protégés.
- La demande Avvc n'arrive pas sur le dossier couple. (immatriculation systématique et attribution d'un numéro de dossier pour la victime et pour l'Avvc).

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



LE FORMULAIRE DE DEMANDE AVVC

LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



Demande d'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales



Loi n° 2023-140 du 28 février 2023
créant une aide universelle d'urgence
pour les victimes de violences conjugales.

Pour les rubriques 2, 5, 6 et la rubrique Engagement et signature, vous référer à la notice en page 4.

Rubrique 1 : Informations sur le demandeur

Madame Monsieur Nom de famille (de naissance) :

Nom d'usage : Prénom(s) :
(facultatif et s'il y a lieu) (dans l'ordre de l'état civil)

Date de naissance :
Lieu de naissance : Ville : Département : Ou pays en cas de naissance à l'étranger :

Nationalité : Française UE, EEE*, ou Suisse Autre :

Date d'entrée en France si vous résidez à l'étranger :

Possédez-vous un titre de séjour ou un document vous autorisant à séjourner régulièrement en France ? Oui Non

Numéro de Sécurité sociale :

Quelle est votre situation professionnelle ? Depuis quand ?

Vous dépendez de : l'URSSAF (régime général) la MSA (régime agricole) Régimes spéciaux

*Espace économique européen, voir liste des pays en bas de la page 4.

Rubrique 2 : Vos coordonnées de contact

Attention ! Pour votre sécurité, nous vous recommandons de ne pas communiquer des coordonnées (adresse, adresse mail, n° de téléphone) que vous partagez avec la personne qui figure sur le document attestant de la situation de violence.

Où me contacter en toute sécurité : Chez : Adresse :

Code postal : Commune : Pays :

Depuis le :

Cette adresse est-elle provisoire ? Oui Non

Si oui, indiquez votre adresse habituelle :

Numéros de téléphone : Portable : Fixe : Adresse mail : @

Si vous n'êtes pas le titulaire du numéro de téléphone, précisez l'identité de son titulaire :

Rubrique 3 : Modalités de versement

Vous avez un compte bancaire à votre nom : **Attention !** si vous êtes éligible à cette aide, elle sera versée sur ces coordonnées bancaires, assurez-vous de sélectionner un compte personnel non accessible par la personne qui figure sur le document attestant de la situation de violence.

Titulaire du compte : IBAN : BIC :

Domiciliation de l'agence bancaire :

Est-ce un compte joint ? Oui Non Quelqu'un d'autre a-t-il accès à ce compte ? Oui Non

Vous n'avez pas de compte bancaire à votre nom : un gestionnaire Cal/MSA vous contactera dans les prochains jours pour définir la modalité de paiement la plus adaptée.

XXXXXXXXXX

Emplacement réservé

Date de la demande :

LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



3

Demande d'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales

→ Engagement et signature

- Je donne mon accord pour que la CaïMSA transmette ma demande au conseil départemental à des fins d'accompagnement.
- Si je bénéficie d'un prêt remboursable je m'engage à informer la CaïMSA ; - de l'existence de la procédure pénale pour les faits de violences conjugales ; - du prononcé du jugement définitif.

Je certifie que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts. Je prends connaissance que cette déclaration peut faire l'objet d'un contrôle des organismes, chargés du service des prestations, auprès de Pôle emploi, du service des impôts ; qu'à la demande de la CaïMSA je devrai justifier de ma situation.

Fait à :

Le : | | | | | | | | | |

Signature obligatoire du demandeur ou de son représentant

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses ou de fautes déclarations (Articles L.114-9 et L.114-17 du Code de la Sécurité sociale - Article 441 - 1 du Code Pénal). L'exactitude de vos déclarations peut être vérifiée, notamment par un agent de contrôle assermenté de la CaïMSA ou directement auprès des organismes ou services cités ci-dessus (Article L.114-19 du Code de la Sécurité sociale).

Pour le service et le contrôle de l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales, votre organisme débiteur de prestations familiales (Caï ou MSA) traite vos données à caractère personnel pour le compte de l'État. Ce traitement est nécessaire au respect des articles L214-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Les données collectées seront communiquées au Conseil Départemental de votre lieu de résidence. Cette transmission ne sera réalisée qu'après recueil de votre consentement.

Dans le cadre de l'exécution de sa mission d'intérêt public, votre CaïMSA pourra également utiliser vos données à des fins d'évaluation des politiques publiques, de lutte contre le non-recours au droit, de statistiques, recherches et études.

Vos données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité et dans le respect des obligations qui pèsent sur votre organisme.

Au titre du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés modifiée vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également, dans certaines circonstances, vous opposer au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans le cadre de ce traitement, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données par l'intermédiaire de votre CaïMSA.

Pour en savoir plus sur vos droits et le traitement de vos données, consultez les pages Informatique et Libertés des sites www.caie.fr et www.msa.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Cnil.

LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



4

Demande d'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales

NOTICE

- Cette aide a pour objectif de vous accompagner dans une démarche de séparation avec votre conjoint.
- La nature et le montant de l'aide dépendent de votre situation financière et de votre composition familiale du mois en cours ou à défaut le mois précédant votre demande.
- Le montant et la nature de l'aide seront déterminés et vous seront communiqués après traitement de votre dossier. Vous avez la possibilité de consulter la grille des barèmes disponible sur les sites www.caf.fr, www.msa.fr ou www.mesdroits sociaux.gouv.fr.

Public concerné	Toute personne remplissant l'ensemble des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">• victime de violences conjugales ;• de nationalité française, ressortissant d'un pays membre de l'UE/EEE* ou Suisse ou disposant d'un titre de séjour** ;• résidant en France. Attention ! Si vous résidez en France de manière ponctuelle vous ne pouvez pas bénéficier de l'aide.
Documents justificatifs	Vous devez joindre à la demande un des documents suivants datant de moins de douze mois : <ul style="list-style-type: none">• Un dépôt de plainte auprès des forces de l'ordre ;• Un signalement adressé au procureur de la République ;• Une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales.
Rubrique 2 : Vos coordonnées de contact	Attention , les coordonnées que vous nous communiquez nous serviront à vous contacter pour demander des informations complémentaires ou vous envoyer des documents. Si vous partagez les mêmes adresse, adresse mail, numéro de téléphone que la personne qui figure sur le document justifiant de la situation de violence nous vous recommandons de déclarer des coordonnées de contact différentes et sécurisées. Vous vous engagez à informer la Caf/MSA lorsque vous aurez connaissance de votre adresse définitive.
Rubrique 5 : Vos enfants à charge	Dans le cadre de l'aide, les enfants considérés à votre charge sont ceux âgés de moins de 21 ans sur lesquels vous avez ou avez l'autorité parentale.
Rubrique 6 : Ressources	Exemple de nature de ressources : salaire, indemnité chômage, indemnité journalière de sécurité sociale, pension de vieillesse. Vous devez déclarer les ressources perçues le mois précédant la demande ou si vous n'en n'avez pas connaissance les ressources de l'avant dernier mois précédant la demande. Ex : vous faites votre demande en décembre, vous devez déclarer vos ressources perçues au mois de novembre. Si vous ne connaissez pas vos ressources du mois de novembre, vous devez déclarer vos ressources du mois d'octobre. Selon votre situation financière et sociale, un prêt sans intérêt ou une aide non remboursable est accordé. Si l'aide est accordée sous forme de prêt, la personne qui figure sur le document justifiant de la situation de violence sera tenue de rembourser si elle est condamnée à la peine complémentaire d'obligation de remboursement du prêt versé à la victime. Dans le cas contraire, le remboursement vous sera demandé. Pour plus d'information, rendez-vous sur le lien suivant : https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/accident-de-vie/l-aide-aux-victimes-de-violences-conjugales
Engagement et signature	Toute demande déposée est transmise avec votre accord au conseil Départemental compétent afin de vous accompagner au mieux.

* Les pays de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE)
Allemagne - Autriche - Belgique - Bulgarie - Chypre - Danemark - Espagne - Estonie - Finlande - France - Grèce - Hongrie - Irlande - Italie - Lettonie - Luxembourg - Lituanie - Malte - Norvège - Pays Bas - Pologne - Portugal - République Tchèque - Roumanie - Slovaquie - Slovaquie - Suède
** La Caf/MSA vérifie les documents transmis auprès des services du Ministère de l'Intérieur.

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

les étapes de la
demande d'AVVC

CAF.FR

La prise de rendez-
vous

La version appli
mobile

Les RID Avvc

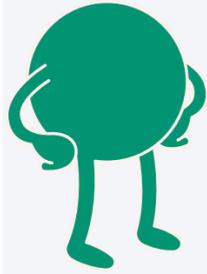
Les affichages sur le
Caf.fr

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



LES ÉTAPES DE LA DEMANDE D'AVVC

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



L'ACCÈS À LA DEMANDE D'AVVC

Un parcours simplifié sur le caf.fr:

Il a été fait le choix, dans un premier temps, de proposer un parcours pendant lequel la victime serait accompagnée pas à pas dans sa démarche.

Ce parcours a été pensé de telle sorte qu'il soit facilement identifiable sur le Caf.fr.

Il se présente avec des étapes à suivre et une incitation à la prudence grâce à une vigilance des gestes et réflexes de sécurité à effectuer pendant la démarche.

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



Que la victime soit affiliée ou inconnue (si elle est inconnue, elle passera par une création de compte).

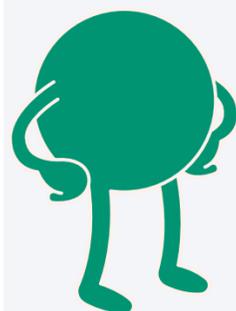


L'Avvc sera référencée sous deux rubriques, donc deux entrées possibles

Une sous rubrique violence a été créée et permet d'accéder à la demande.



CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



En mode déplié, accès à la demande et première information sur la notion d'aide remboursable ou non.

Violence

Aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales ^

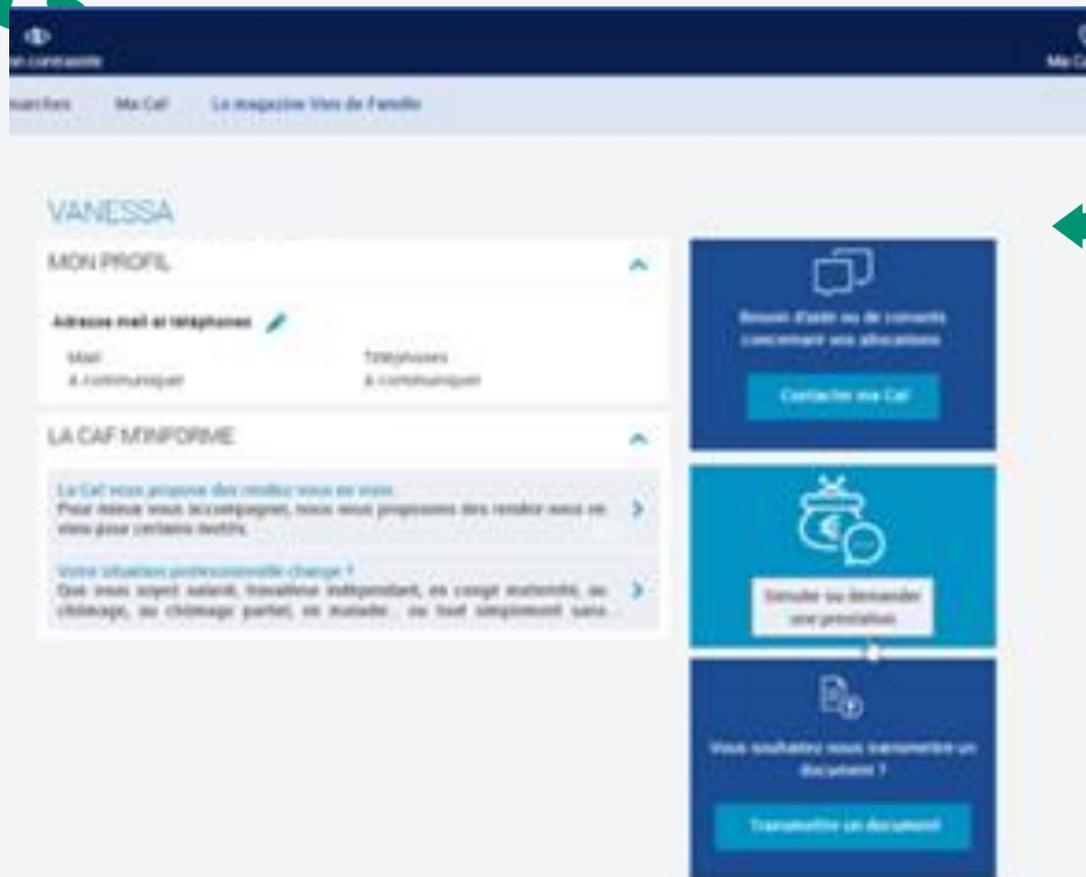
A PRECISER
Exemple : L'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales peut prendre la forme d'un prêt ou d'une aide non remboursable si celle-ci vous est accordée. En fonction de votre situation financière et composition familiale, la Caf procédera au paiement du prêt ou de l'aide non remboursable.

Accéder En savoir plus

Le bouton "accéder" donne accès à la demande

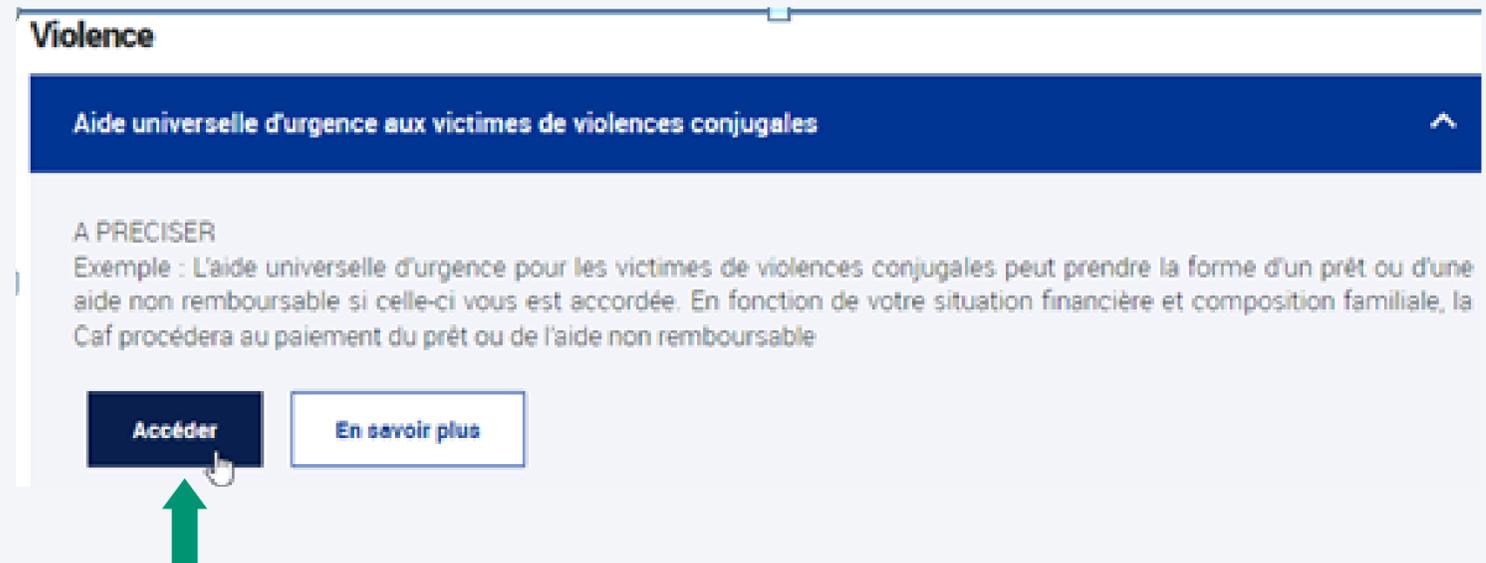
CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC

Accès à la demande d'AVVC par une personne inconnue en Caf, elle est "primo demandeur"



Après avoir créé son compte, l'utilisateur arrive sur son tableau de bord et clique sur le bouton "Simuler ou demander une prestation".

Enfin, il clique sur le bouton "Accéder" et accède à la demande



CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



Accès à la demande d' AVVC par une personne connue en Caf, conjoint avec et sans délégation.

Après s'être identifié, et avoir cliqué sur "simuler ou demander une prestation".

L'utilisateur arrive sur la page "Faites une demande de prestations en ligne".

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC

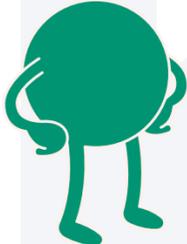
EN PRÉAMBULE À LA DEMANDE, LA PAGE ÉCRAN DE "CONFIDENTIALITÉ" S'AFFICHE



The screenshot shows the CAF.fr website interface. At the top, there is a navigation bar with 'cataires' and 'Version contrastée'. Below it, there are links for 'Qualités', 'Aides et démarches', 'Ma Caf', and 'Le magazine Vies de Famille'. The main content area is titled 'AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE'. A large box with the heading 'CONFIDENTIALITÉ' is highlighted. Inside this box, there are two icons: an '@' symbol with a magnifying glass and a padlock icon. The text next to the '@' icon reads: 'Pour des raisons de sécurité, nous vous invitons à vérifier vos coordonnées de contact et à les modifier si nécessaire pour qu'elles ne soient pas consultables par la personne présente sur le document justifiant de la situation de violence.' The text next to the padlock icon reads: 'Vous devez également modifier votre mot de passe.' At the bottom of the box, there are two buttons: 'Quitter' and 'Commencer'. A magnifying glass icon is also visible to the right of the text.

L'Avvc étant une prestation sensible, une attention toute particulière est apportée sur la confidentialité de la demande, par conséquent cette page est proposée pour mettre en alerte l'utilisateur et l'inviter à vérifier ses coordonnées de contact et à les modifier (si nécessaire), en revanche il y a obligation de modifier le mot de passe qui donne accès au Caf.fr. NB: Après modification de celui-ci, il faut ressortir et revenir sur le compte caf, pour accéder à la complétude de la demande en ligne.

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



Validation des données sensibles : les coordonnées de contact.

CHANGEMENT DE COORDONNÉES DE CONTACT
VOTRE CAF A BESOIN DE VOS COORDONNÉES

1 MON PROFIL 2 SAISIE 3 FIN

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

ⓘ Afin que votre Caf puisse vous informer sur les éléments de votre dossier, merci de renseigner votre numéro de téléphone portable et/ou l'adresse mail que vous utilisez au quotidien.

Votre téléphone portable: 06 00 00 00 00

Votre téléphone fixe: 01 00 00 00 00

Votre adresse mail: adressemail@exemple.com

En aucun cas, votre adresse mail ne sera transmise à des tiers ou utilisée à des fins commerciales.

Confirmer votre adresse mail: adressemail@exemple.com

Ignorer Continuer

Après être passé par son profil, l'utilisateur est invité à modifier, valider ou renseigner ses coordonnées de contact.

CHANGEMENT DE COORDONNÉES DE CONTACT
VOTRE CAF A BESOIN DE VOS COORDONNÉES

1 MON PROFIL 2 SAISIE 3 FIN

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

COORDONNÉES DE CONTACT

La modification de vos coordonnées de contact nécessite l'envoi d'un code de vérification sur votre téléphone. Vous pouvez aussi choisir de le recevoir par mail.

Veillez indiquer votre choix de réception :

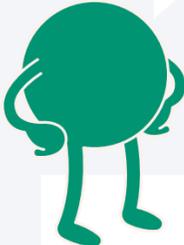
Numéro de téléphone portable Adresse mail

Précédent Envoyer le code

L'envoi d'une demande de validation (code) permet de sécuriser et de valider les nouvelles coordonnées de contact.

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC

Les données sensibles : suite du chemin pour la sécurisation des moyens de contact



Attention ✕

Pour nous permettre de vous contacter pour la gestion rapide de vos droits, merci d'indiquer au moins un numéro de téléphone portable ou une adresse mail.

Retour

Vos coordonnées ont bien été mises à jour.

Voici les données que nous avons enregistrées :

Téléphone portable : 06 00 00 00 01
Votre adresse mail : TESTRDV2@yopmail.fr

Elles sont modifiables à tout moment dans l'Espace MonCompte.

Continuer

Votre avis compte !

Pour nous aider à améliorer nos services, prenez 2 minutes pour raconter votre expérience sur cette démarche.

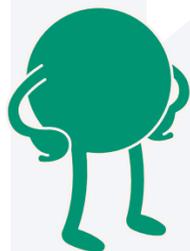
Je donne mon avis

SERVICES PUBLICS+

- Vérifiez vos messages indésirables.
- Demander l'envoi d'un nouveau code.
- Modifier vos coordonnées de contact.

Au clic sur "continuer" il accède à l'étape 4 de la demande

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



Les données sensibles : suite du chemin pour la sécurisation des moyens de contacts.
Le changement de mot de passe est obligatoire (sauf s'il date de moins de 6 heures).

BIENVENUE SUR LE PORTAIL
DES ALLOCATIONS FAMILIALES

caf.fr 

MODIFIER MON MOT DE PASSE

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

Je choisis mon nouveau mot de passe personnel.

Pour des raisons de sécurité, les règles suivantes doivent être respectées :

- un mot de passe différent du précédent
- une longueur comprise entre 8 et 64 caractères
- au moins 1 chiffre
- au moins 1 lettre minuscule et 1 majuscule
- sans caractères spéciaux, ni lettres accentuées, ni d'espace (Exemples : ! ? é ù è @)

Mot de passe actuel

8 à 64 caractères 

Nouveau mot de passe

8 à 64 caractères 

Confirmation du nouveau mot de passe

8 à 64 caractères 

Mon mot de passe comporte :

- 8 à 64 caractères
- 1 chiffre
- 1 lettre minuscule
- 1 lettre majuscule
- chiffres et lettres uniquement

Quitter  Valider

Exemple: l'utilisateur commence sa démarche, il est interrompu, s'il reprend sa démarche moins de 6 heures après, il pourra continuer, sinon, il devra réinitialiser son mot de passe.

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC

étape 4 : un accès, un téléchargement, une transmission et une fin.



1
Accès

Version contrastée

des et démarches Ma Caf Le magazine Vies de Famille

aler ou demander une prestation > Demander l'aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

1 Accès 2 Téléchargement 3 Transmission 4 Fin

À SAVOIR AVANT DE COMMENCER

La durée de votre démarche est estimée entre 10 et 15 minutes.

Vous devez préparer les éléments suivants :

- un des justificatifs suivants: récépissé de dépôt de plainte, ordonnance de protection du Tribunal ou signalement au Procureur de la République
- un RIB sécurisé (il vous sera demandé au moment de compléter le formulaire)

Vous devez télécharger votre demande, la compléter et l'enregistrer. Attention: vous avez la possibilité de compléter votre demande en ligne et la sauvegarder sur votre ordinateur. Pour cela assurez-vous que celle-ci ne sera pas accessible par la personne présente sur le document justifiant de la situation de violence.

Des bulles d'aide s'affichent pour m'expliquer les informations à saisir. Je clique sur le point d'interrogation pour y accéder.

Quitter Continuer

Page d'accès : " Fenêtre informative et de vigilance" (même si ce n'est pas une téléprocédure).

Le demandeur est invité à préparer la pièce justificative de violence et un RIB sécurisé.

Il lui est demandé d'être attentif à l'endroit où il va télécharger son formulaire en s'assurant qu'il ne sera pas accessible par l'auteur des violences.

Des bulles d'aides sont présentes tout le long de ce parcours.

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



Fenêtre d'accès au formulaire au clic sur le bouton

2
Téléchargement

Le magazine Vie de Famille

Ma Caf - 45 Courriers Déconnexion

Demander l'aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

1 Accès **2 Téléchargement** 3 Transmission 4 Fin

À SAVOIR AVANT DE TÉLÉCHARGER

- Vous pouvez remplir votre demande en ligne et la transmettre avec les documents justificatifs. En utilisant ce service, vous signez automatiquement votre demande.
- Si vous préférez nous transmettre votre demande par courrier postal, vous devez obligatoirement l'imprimer, la signer et y joindre les documents justificatifs.

Télécharger

Télécharger le formulaire de demande d'aide au victime de violence conjugale (nouvelle fenêtre - fichier PDF d'environ 250Ko)

Quitter

Nous sommes toujours joignables

Par téléphone, sur place ou par courriel, choisissez !

Nous contacter

- Il s'agit d'un Pdf saisissable en ligne, qui restituera certains éléments. (nom, prénom et Numéro de sécurité sociale et le reste sera saisi par l'utilisateur, manuellement)
- Une version PDF téléchargeable est également disponible.

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

1 Accès
2 Téléchargement
3 Transmission
4 Fin

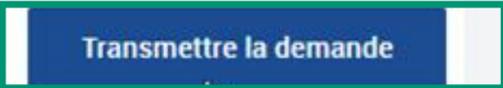
À SAVOIR AVANT DE TÉLÉCHARGER ...

-  Vous pouvez remplir votre demande en ligne et la transmettre avec les documents justificatifs. En utilisant ce service, vous signez automatiquement votre demande.
-  Si vous préférez nous transmettre votre demande par courrier postal, vous devez obligatoirement l'imprimer, la signer et y joindre les documents justificatifs.

 Télécharger

 Quitter



 Transmettre la demande

Il s'agit ensuite de transmettre la demande depuis " transmettre la demande " il s'agit de la 3ème étape.

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



Le magazine Vie de Famille

> Demander l'aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

1 Accès 2 Téléchargement **3 Transmission** 4 Fin

INFORMATION

Documents à transmettre:

- La demande d'aide aux victimes de violence conjugale
- Un des justificatifs suivants:
 - Récépissé de dépôt de plainte
 - Ordonnance de protection du Tribunal
 - Signalement au Procureur de la République

Format : jpeg, pdf, png, jpg ou gif
Taille maximum : 5 Mo par document.

FORMULAIRE DE DEMANDE COM...

Joindre "Formulaire de demande complète"

JUSTIFICATIF DE VIOLENCE

Joindre "Justificatif de violence"

Retour Envoyer

3
Transmission

Les trois justificatifs possibles sont relistés à ce niveau

FORMULAIRE DE DEMANDE COMPLÉTÉ

Joindre "Formulaire de demande complète"

Le formulaire de demande d'aide aux victimes de violences conjugales téléchargé précédemment.

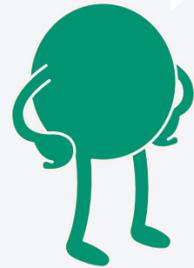
JUSTIFICATIF DE VIOLENCE

Joindre "Justificatif de violence"

- Récépissé de dépôt de plainte
- Ordonnance de protection du Tribunal
- Signalement au Procureur de la République

Retour Envoyer

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



3
Transmission

les de Famille

niverselle d'urgence aux victimes de violences conjugales

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

1 Accès 2 Téléchargement 3 Transmission 4 Fin

INFORMATION

Documents à transmettre:

- La demande d'aide aux victimes de violence conjugale
- Un des justificatifs suivants:
 - Récep
 - Ordon
 - Signal

Format : jpeg, p
Taille maximum

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE

1 Accès 2 Téléchargement 3 Transmission 4 Fin

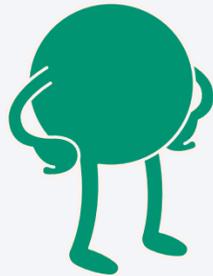
INFORMATION

⚠ Vous n'avez déposé aucun document "Justificatif de violence". 🔍

Retour Envoyer

Le justificatif est obligatoire.
Si au cours de cette étape de transmission,
il n'est pas joint, l'utilisateur ne pourra pas
envoyer sa demande.
Un message d'erreur s'affiche

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



1 Accès 2 Téléchargement **3 Transmission** 4 Fin

Documents à transmettre:

- La demande d'aide aux victimes de violence conjugale
- Un des justificatifs suivants:
 - Récépissé de dépôt de plainte
 - Ordonnance de protection du Tribunal
 - Signalement au Procureur de la République

Format : jpeg, pdf, png, jpg ou gif
Taille maximum : 5 Mo par document.

FORMULAIRE DE DEMANDE COMPLÉTÉ

OP (15).pdf

Joindre "Formulaire de demande complète"

JUSTIFICATIF DE VIOLENCE

Microsoft Teams-image...

Joindre "Justificatif de violence"

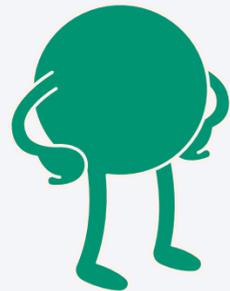
Retour Envoyer

L'utilisateur a joint le formulaire de demande ainsi que le justificatif de violence.

Il peut alors envoyer sa demande.

NB : Si la personne est inconnue au moment de sa création du compte, il lui sera demandée un justificatif d'état civil et uniquement dans ce cas là.

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



Au cours de cette 4ème et dernière étape, un accusé de réception (AR) est envoyé au demandeur sur les coordonnées de contact qu'il aura confirmé en début de procédure.

Confirmation que
le document a
bien été transmis
au service

in > Demander l'aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

- 1 Accès
- 2 Téléchargement
- 3 Transmission
- 4 Fin**

CONFIRMATION

Votre document a bien été transmis à nos services, il sera traité dans les meilleurs délais.

[Revenir à mon compte](#)

Nous sommes toujours joignables

Par téléphone, sur place ou par courriel, choisissez !

[Nous contacter](#)



AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



LA VERSION APPLI MOBILE

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC

Côté appli mobile

On retrouve les mêmes étapes sur le caf.fr



Demander l'aide universelle d'urgence

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

CONFIDENTIALITÉ

Pour des raisons de sécurité, nous vous invitons à vérifier vos coordonnées de contact et à les modifier si nécessaire pour qu'elles ne soient pas consultables par la personne présente sur le document justifiant de la situation de violence.

Vous devez également modifier votre mot de passe.

Quitter Commencer

Date courante: 02/08/2024

Mon profil Saisie Fin

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

Afin que votre Caf puisse vous informer sur les éléments de votre dossier, merci de renseigner votre numéro de téléphone portable et/ou l'adresse mail que vous utilisez au quotidien.

Votre téléphone portable

06 00 00 00 00

Votre téléphone fixe

01 00 00 00 00

Votre adresse mail

adressesmail@exemple.com

En aucun cas, votre adresse mail ne sera transmise à des tiers ou utilisée à des fins commerciales.

Confirmer votre adresse mail

adressesmail@exemple.com

Ignorer Continuer

Mentions légales Informatique et Libertés

Date courante 20240802

Bienvenue

MODIFIER MON MOT DE PASSE

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

Je choisis mon nouveau mot de passe personnel.

Mot de passe actuel

8 à 64 caractères

Nouveau mot de passe

8 à 64 caractères

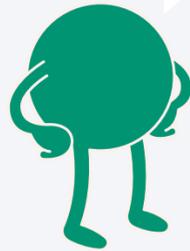
8 à 64 caractères
1 chiffre
1 lettre minuscule
1 lettre majuscule
chiffres et lettres uniquement

Confirmation du nouveau mot de passe

8 à 64 caractères

Quitter Valider

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



Coté appli mobile

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

1 Accès 2 Téléchargement 3 Transmission 4 Fin

À SAVOIR AVANT DE COMMENCER



La durée de votre démarche est estimée entre 10 et 15 minutes.



Vous devez préparer les éléments suivants :

- un des justificatifs suivants: récépissé de dépôt de plainte, ordonnance de protection du Tribunal ou signalement au Procureur de la République
- un RIB sécurisé  (il vous sera demandé au moment de compléter le formulaire)
- votre pièce justificative d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour en cours de validité...)



Vous devez télécharger votre demande, la compléter et l'enregistrer. Attention: vous avez la possibilité de compléter votre demande en ligne et la sauvegarder sur votre ordinateur. Pour cela assurez-vous que celle-ci ne sera pas accessible par la personne que vous souhaitez sur le document.

Demander l'aide universelle d'urgence 

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

1 Accès 2 Téléchargement 3 Transmission 4 Fin

À SAVOIR AVANT DE TÉLÉCHARGER ...



Vous pouvez remplir votre demande en ligne et la transmettre avec les documents justificatifs. En utilisant ce service, vous signez automatiquement votre demande.



Si vous préférez nous transmettre votre demande par courrier postal, vous devez obligatoirement l'imprimer, la signer et y joindre les documents justificatifs.

 **Télécharger**

Quitter **Transmettre la demande**

Date courante: 01/08/2023

1 Accès 2 Téléchargement 3 Transmission 4 Fin

Information

Documents à transmettre:

- La demande d'aide aux victimes de violence conjugale
- Un des justificatifs suivants:
 - Récépissé de dépôt de plainte
 - Ordonnance de protection du Tribunal
 - Signalement au Procureur de la République
- Une pièce justificative d'identité

Format : jpeg, pdf, png, jpg ou gif
Taille maximum : 5 Mo

Formulaire de demande complété 



ce55960b-0254-49e7-a...

Joindre "Formulaire de demande complété"



Demander l'aide universelle d'urgence 

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

1 Accès 2 Téléchargement 3 Transmission 4 Fin

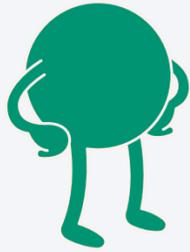
CONFIRMATION

Notre document a bien été transmis à nos services. Il sera traité dans les meilleurs délais.

 **Revenir à mon compte**

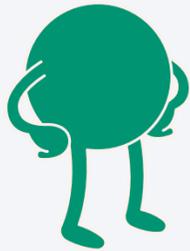
Date courante: 01/08/2023

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



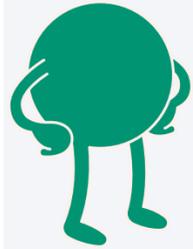
Les affichages sur le
Caf.fr

LES AFFICHAGES SUR LE CAF.FR



- **LES PAIEMENTS** (Aide remboursable ou aide non remboursable)
- **LES ATTESTATIONS DE PAIEMENT** (Aide remboursable ou aide non remboursable)
- **LE RELEVÉ DE PRESTATIONS**
- **LES CRÉANCES**

LES AFFICHAGES SUR LE CAF.FR



Affichage du paiement de la subvention AVVC

caf.fr Allocataires Version contrastée Ma Caf - 45 Courriers

Accueil Actualités Aides et démarches Ma Caf Le magazine Vies de Famille

Accueil > Mon compte > Mes paiements et mes droits

MES PAIEMENTS ET MES DROITS

MES PAIEMENTS	MES ATTESTATIONS
Montant versé le 12/11/2023 • Aide universelle urgence Pour le mois d' Octobre 2022	Mon dernier paiement Mon quotient familial Autres attestations
<small>ⓘ Nous avons régularisé votre dossier. Le paiement est effectué sur le compte XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX 552 BIC : CEPFRPP142 Mme HUET MAGALY. Montant versé à compter du 12/11/2023, la réception du paiement dépend des délais de l'organisme bancaire.</small>	Autres attestations
Précédent Suivant	Consulter le détail de ce que vous devez à la Caf Mes dettes
MES DROITS	DROITS À L'AJPP

Affichage du paiement du prêt AVVC

Actualités Aides et démarches Ma Caf Le magazine Vies de Famille

Mon compte > Mes paiements et mes droits

MES PAIEMENTS ET MES DROITS

MES PAIEMENTS	MES ATTESTATIONS
Montant versé le 12/11/2023 • Aide universelle urgence - Prêt Pour le mois de Septembre 2023	Mon dernier paiement Mon quotient familial Autres attestations
<small>ⓘ Nous avons régularisé votre dossier. Le paiement est effectué sur le compte XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX 735 BIC : BREDFRPP Mme QUESNEL JULIA. Montant versé à compter du 12/11/2023, la réception du paiement dépend des délais de l'organisme bancaire.</small>	Autres attestations
Précédent Suivant	
MES DROITS	

LES AFFICHAGES SUR LE CAF.FR



Affichage des créances – Rubrique Mes dettes

The screenshot displays the 'Mes dettes' section of the caf.fr website. The page header includes the 'caf.fr' logo, a dropdown menu for 'Allocataires', a 'Version contrastée' link, and user information: 'Ma Caf - 45', 'Courriers', and 'Dés'. The main navigation bar contains links for 'Accueil', 'Actualités', 'Aides et démarches', 'Ma Caf', and 'Le magazine Vies de Famille'. The breadcrumb trail shows 'Accueil > Mon compte > Mes dettes'.

MES DETTES

Vous avez effectué un remboursement ?
Votre dossier sera mis à jour lorsque la Caf aura reçu votre paiement. Le délai de paiement varie selon les banques.

Je souhaite rembourser tout ou une partie de ma dette.
[Rembourser en ligne](#)

FSL MAINTIEN DE LA DETTE LOYER CHARGES LOCATIVES ^

Reste à rembourser : 1821,09 €

- Montant initial : 3160,33 €
- Remboursement à la Caf de 30,00 €

[Détail des opérations](#)

TROP-PERÇU D'AIDE UNIVERSELLE URGENCE ^

Reste à rembourser : 666,00 €

- Montant initial : 666,00 €
- Période du trop-perçu : Octobre 2023
- Remboursement à la Caf de 666,00 €

LES AFFICHAGES SUR LE CAF.FR



Attestation de paiement

PX2 pour une aide non remboursable

Vos prestations Caf
Attestation de paiement

ca.fr

N° DOMICILE : 455
MADAME MAGALY HUET
12 RUE ROBERT FITZ HADJON
CREULLY
14480 CREULLY SUR SEULLES

NOM-CONTACTÉ :
Nom : **Magaly Huet**
3220
Nom de rôle :
Caf de Validation
Site TEST
1 Rue TEST
12345 Site TEST
Tous nos contacts sur ca.fr

Le 04/12/2023

Le directeur de la Caf de Validation certifie que :
MAGALY HUET, née le 11/09/1982
a perçu les prestations suivantes pour le mois de **novembre 2023** :

PRESTATIONS	MONTANT
31/10/2022	1111,00 €

pour le calcul des droits :

Les informations connues à ce jour par la Caf de Validation relatives aux prestations familiales sont invariables sauf pour le

rapport sur la période de 01/10/2022 à 31/10/2022

PRESTATIONS	MONTANT
PX2	1111,00 €

QUOTIENT FAMILIAL
novembre 2023 : **317 €**

Personnes à charge prises en compte pour le calcul des droits :

Indiquer immédiatement tout changement de situation
de la situation sociale, la situation professionnelle et familiale de toute la famille (personnes à charge, décès, mariage, divorce, naissance, décès, etc.) à l'adresse de votre Caf de Validation.
Ne pas perdre son droit d'accès et de modification pour les données personnelles.

01 PAGE 1/2 MAT 036640 C - IIX B 1041101 V 455 -



LES AFFICHAGES SUR LE CAF.FR



Le relevé de compte

Mon dossier Caf
Relevé de compte

N° DOSSIER 455
PRENOM NADINE
NOM HUET MAGALY
12 RUE ROBERT FITZ HADJON
CREULLY
14480 CREULLY SUR SEULLES

Le 04/12/2023

► Ce que la Caf m'a versé au mois de novembre 2023
La date correspond à l'envoi du paiement par la Caf. Le versement sur votre compte dépend du délai de votre banque.

Date	Nature des prestations	Montant
12/11/2023	Aide universelle urgence d'Octobre 2022	1 111,00 €
		1 111,00 €
		1 111,00 €

3

Montant initial	Remboursement mensuel	Reste à rembourser
1 248,73 €	114,10 €	285,07 €
600,00 €	40,00 €	480,00 €

► Mon adresse :
12 RUE ROBERT FITZ HADJON, CREULLY, 14480 CREULLY SUR SEULLES, FRANCE

► Mon adresse mail :
@messagerie

► Mon téléphone :
@messagerie

► Mon compte bancaire :
IBAN : XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX 552
BIC : CFPAR033142

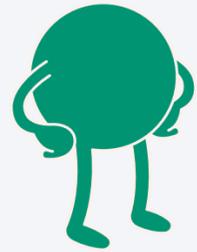
Si votre situation change, pensez à en informer votre Caf : Espace Mon Compte > rubrique « Consulter ou modifier Mon profil ». Tout changement peut entraîner une modification de vos droits (voir rubrique « Mes droits et mes paiements »).

Emplacement réservé à la Caf
BCC 04122023 141023
PAGE 1/2
MAT 0345040 C -

► Ce que la Caf m'a versé au mois de novembre 2023
La date correspond à l'envoi du paiement par la Caf. Le versement sur votre compte dépend du délai de votre banque.

Date	Nature des prestations	Montant
12/11/2023	Aide universelle urgence d'Octobre 2022	1 111,00 €
	Montant versé sur mon compte	1 111,00 €
	TOTAL	1 111,00 €

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



La prise de rendez-vous

CAF.FR : PRENDRE UN RENDEZ-VOUS



Ajout du motif

PRENDRE UN RENDEZ-VOUS

AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES TEST DE 456 

Choisissez votre motif de demande de rendez-vous 1/4

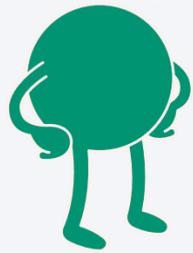
30-Aide aux victimes de violences conjugales 

Je m'informe sur l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales

Je souhaite rencontrer un travailleur social

40-Aide au démarches en ligne 

CAF.FR : PRENDRE UN RENDEZ-VOUS



MON AGENDA : Par mesure de sécurité, le rendez-vous n'est pas visible dans l'agenda.

MON AGENDA

AOÛT

5 C'est aujourd'hui que nous payons les prestations de juillet !
La date de versement sur votre compte peut varier selon les banques (de 1 à 5 jours).

7 C'est aujourd'hui que vous avez rendez-vous !
Vous avez rendez-vous à 11:00 pour le motif suivant *40-Aide au démarches en ligne*.
Site TEST INTEGRATION 456
8 rue de lilas , 75000 INTEGRATION

SEPTEMBRE

OCTOBRE

NOVEMBRE

DÉCEMBRE

JANVIER

J'informe ma Caf en ligne à chaque moment-clé de ma vie !

Ma famille s'agrandit !
Couple, mariage, pacs...
Naissance, adoption, arrivée d'une personne...

Je déménage !
Changement d'adresse, de mél, de téléphone, de coordonnées bancaires...

J'ai trouvé du travail !
Entrée dans la vie active, reprise d'activité..

J'ai un coup dur !
Séparation, décès, chômage...

Si je ne peux pas les déclarer en ligne, je le dis à ma Caf !

POINTS DE VIGILANCE

Lors de la connexion à mon compte, de manière générale c'est le dernier dossier ouvert qui remonte automatiquement. Ainsi un usager ayant effectué une demande d'Avvc, arrivera, lors de sa prochaine connexion directement sur son dossier AVVC.

Pour accéder à son dossier foyer, il devra cliquer sur "Mes dossiers".

ALLOCATAIRES PARTENAIRES PRESSE ET INSTITUTIONNEL

Accessibilité Caf 45

café.fr MON COMPTE ACCUEIL

ACTUALITES

MES SUIVIS EN LIGNE

DROITS ET PRESTATIONS

MAGAZINE VIES DE FAMILLE

AIDE

MA CAF

MON COMPTE

Accéder Mon Compte

Consulter mes paiements et droits

Télécharger une attestation

Suivre mes démarches

Consulter mes courriers, courriels

Mes ressources

Déclarer un changement

Simuler ou demander une prestation

Mon agenda

Contactez ma Caf

Gérer Mon Compte

Accueil : Mon Compte

Vous maintenez pas Audrey BESLOT à gérer votre dossier

MES ALERTES

Document manquant : Pour traiter votre dossier, votre Caf a besoin de pièces justificatives. Rendez-vous vite rubrique Démarches en ligne.

MES PAIEMENTS ET MES DROITS

Mon dernier paiement le 05/07/2019

141,53 €

Me le détail >

Mes paiements et droits >

Mes attestations >

Mes ressources >

Mon quotient familial : indisponible

Télécharger ma dernière attestation

Télécharger mon relevé de compte de janvier

Consulter ou modifier

MES DÉMARCHES

Besoin d'aide ou de conseils concernant vos allocations.

Connecter ma Caf

Askia

NATHALIE M.

Mon dernier paiement le 05/07/2019

392,14 €

Voir le détail de mes allocations

Mes dossiers

Mon relevé de compte PDF

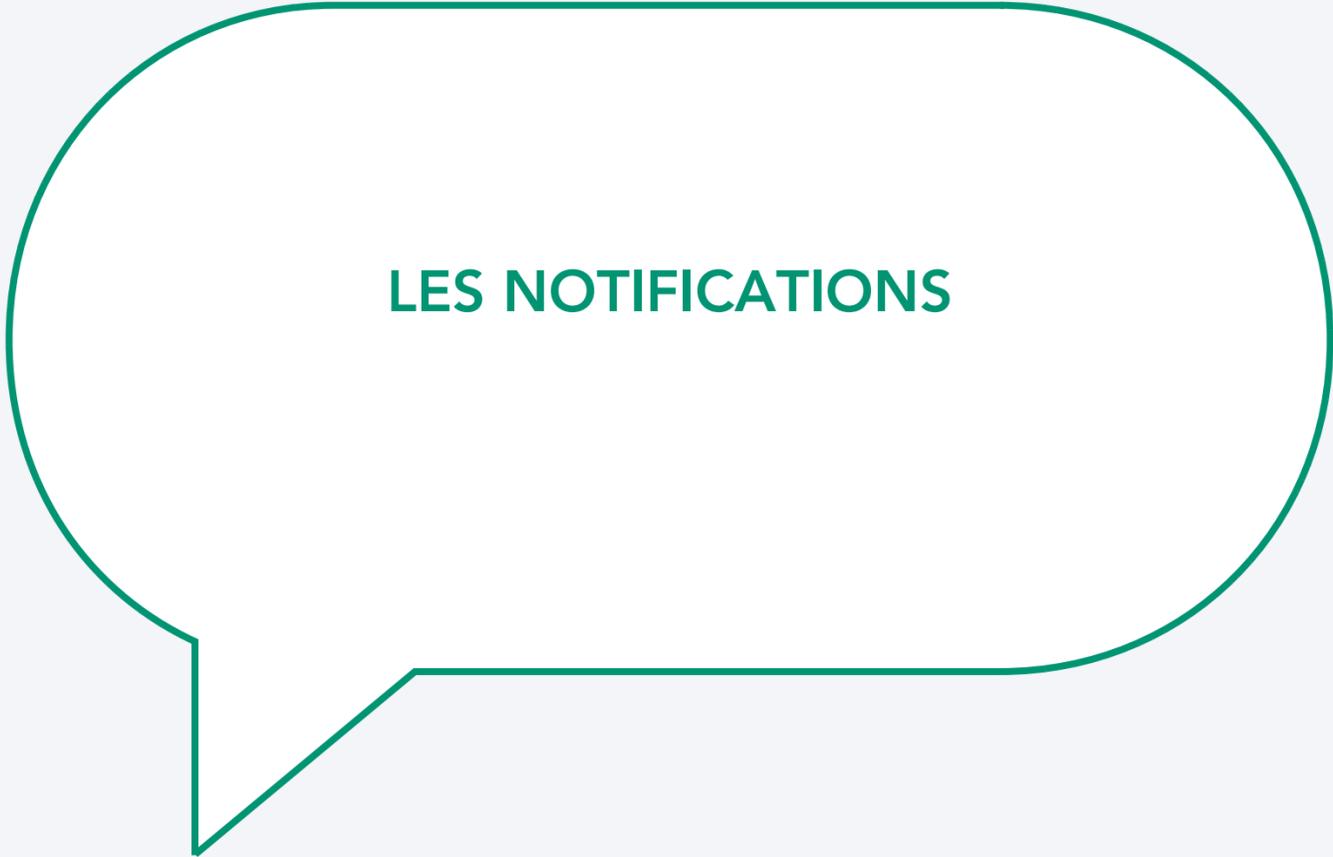
Mes attestations →

Mes courriers, courriels →

Date courante: 01/02/2021

Accueil Allocations Démarches Profil Menu

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



LES NOTIFICATIONS

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

6 nouveaux documents sont créés :

- AVVC – Informations au Conseil départemental (CD)
- AVVC – Notification de refus
- AVVC – Accord aide non remboursable
- AVVC – Accord pour un prêt sans intérêt
- AVVC – Demande de remboursement
- AVVC – Versement d'un rappel

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

DROITS DÉRIVÉS
ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL
PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

DROITS DÉRIVÉS ET ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL



La perception de l'Avvc n'a pas d'impact sur les prestations.

Pendant 6 mois, à compter du premier versement de l'aide d'urgence, la victime peut bénéficier :

- Des droits et autres aides liées à la perception au Rsa (Par exemple, cela peut être la gratuité des transports en commun, mais cela peut différer d'un département à l'autre)
- De l'accompagnement socio-professionnel par le Conseil Départemental.

DROITS DÉRIVÉS ET Accompagnement socio-professionnel par le Conseil Départemental (CD)



Des droits et aides accessoires au Rsa

La notification d'ouverture de droit transmise au bénéficiaire lui permet de solliciter le bénéfice de droits et aides accessoires au Rsa.

Cependant, ce bénéfice est laissé à l'appréciation des institutions et organismes qui l'attribuent.

Il n'existe pas de liste exhaustive des droits connexes ou des organismes partenaires concernés.

De l'accompagnement socio-professionnel par le Conseil Départemental

La loi prévoit la transmission au Président du Conseil Départemental de la demande avec l'accord express du demandeur. En l'espèce, le CD peut désigner un service pour accompagner la famille si cette dernière ne bénéficie pas déjà d'un accompagnement social.

L'accompagnement social proposé reste soumis au consentement éclairé de la famille concernée.

L'intégralité de la demande doit être transmise (avec la pièce justificative attestant de la violence).

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES CAF



séparation

violences Conjugales



la Caf
est à vos
Côtés



Document Adobe
Acrobat

Les conflits et violences conjugales, qu'est-Ce que C'est ?

Dans un couple, les formes de violences peuvent correspondre à des excès sous plusieurs formes :

- > Psychologiques : harcèlement moral, insultes, menaces
- > Physiques : coups, blessures, séquestration
- > Sexuelles : viol, attouchements, harcèlement
- > Économiques : privation de ressources financières et maintien dans la dépendance
- > Administratives : confiscation ou destruction de documents administratifs personnels ou du couple (titre de séjour, carte vitale, livret de famille...)

La Caf propose un accueil, une écoute et un soutien personnalisé pour vous accompagner dans cette épreuve.

Qui peut m'aider en cas de violences conjugales ?

À la Caf, les travailleurs sociaux vous proposent :



Une écoute privilégiée



Un accompagnement social dans vos démarches, adapté à votre situation



Des conseils et une orientation vers des lieux partenaires de la Caf

La Caf vous aide aussi pour le paiement ou le recouvrement des pensions alimentaires : en cas de violences ou de menaces de la part de votre ex-conjoint(e), la Caf peut devenir votre intermédiaire pour limiter les contacts. Elle collectera automatiquement la pension auprès de l'autre parent et vous la versera tous les mois.

D'autres structures ou professionnels peuvent vous accompagner :

- > La gendarmerie ou la police nationale pour déposer une plainte
- > Le Centre d'information des droits des femmes et des familles (Cidff) pour des conseils juridiques et un soutien psychologique
- > Un médecin pour constater les violences
- > Les structures d'hébergement d'urgence pour vous accueillir
- > Le juge aux affaires familiales afin d'obtenir une ordonnance de protection qui oblige l'auteur des violences à quitter le logement familial et à cesser tout contact
- > Des structures spécialisées dans les conflits et violences conjugales
- > Les services sociaux des conseils départementaux

Les 2 numéros à retenir

39 19 : le numéro d'urgence Violences Femmes Info

119 : le numéro Enfance en danger

Et si je souhaite en savoir plus ?

> Rendez-vous sur www.caf.fr pour avoir plus d'informations sur les offres de la Caf en cas de séparation > Rendez-vous sur www.infofemmes.com pour en savoir plus sur le Centre d'information des droits des femmes et des familles (Cidff)

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



QUESTIONS/RÉPONSES
ÉLÉMENTS DE LANGAGE

QUESTIONS/RÉPONSES - ÉLÉMENTS DE LANGAGE

QUESTIONS/RÉPONSES



- **L'aide d'urgence aux victimes de violences conjugales, c'est quoi ?**

L'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales est une prestation légale prévue pour soutenir les victimes. Elle est instaurée par la loi du 28 février 2023.

Selon le montant des ressources de la victime, elle peut prendre la forme :

- *d'une aide non remboursable (subvention) ;*
- *d'une aide remboursable (prêt sans intérêt). Le remboursement se fera auprès de l'auteur des violences s'il est condamné à la peine complémentaire de remboursement du prêt ou auprès de la victime dans les autres cas.*

- **Quand cette aide entrera-t-elle en vigueur ?**

Cette aide entrera en vigueur 28 novembre 2023.

Elle peut également concerner les violences conjugales commises antérieurement à cette date.

- **A qui s'adresse t'elle :**

Elle s'adresse à toutes personnes (allocataire ou non) victimes de violences conjugales commises par le conjoint, le concubin, ou le partenaire de pacs. Il peut également s'agir d'une relation passée.

Il n'est pas nécessaire que la victime vive ou ait vécu avec l'auteur des faits.

QUESTIONS/RÉPONSES - ÉLÉMENTS DE LANGAGE

QUESTIONS/RÉPONSES



- **L'aide concerne-t-elle les violences faites aux enfants ?**

Non, l'aide s'adresse uniquement aux victimes de violences conjugales.

- **Quel est le montant de l'aide ?**

L'aide versée dépend :

- *du nombre d'enfants à charge ;*
- *et du montant des ressources mensuelles de la victime.*

Le montant de l'aide peut être différent pour chaque demandeur.

- **Comment l'utilisateur peut-il formuler sa demande ?**

Deux possibilités s'offrent à l'utilisateur :

- *Un formulaire saisissable en ligne sera accessible sur le caf.fr.*
- *Un formulaire papier sera également disponible.*

QUESTIONS/RÉPONSES - ÉLÉMENTS DE LANGAGE

QUESTIONS/RÉPONSES



- **Quelles pièces justificatives sont attendues ?**

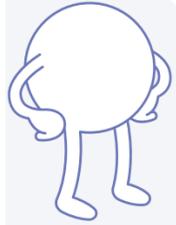
Le bénéfice de l'aide est conditionné à la présentation d'un des trois justificatifs (de moins de 12 mois) suivants :

- *Un dépôt de plainte (ou récépissé du procès-verbal) ;*
- *Signalement au Procureur de la République ;*
- *Ordonnance de protection délivrée par le Juge aux affaires familiales.*

Une main courante seule ne vous permettra pas de bénéficier de l'aide.

QUESTIONS/RÉPONSES - ÉLÉMENTS DE LANGAGE

ÉLÉMENTS DE LANGAGE



- **J'ai entendu parler d'une aide d'urgence aux victimes de violence conjugales, qu'est-ce que c'est ?**

Il s'agit d'une aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales. Mise en place à compter du 28 novembre elle sera versée à partir du 1er décembre 2023.

Pour en bénéficier vous devez formuler une demande.

Le montant que vous percevrez dépend de vos revenus et du nombre d'enfants à votre charge.

- **Comment puis-je faire une demande d'aide d'urgence aux victimes de violences conjugales ?**

Un formulaire saisissable en ligne sera bientôt accessible sur le caf.fr > thématique vie personnelle.

Elle doit obligatoirement être accompagnée d'un justificatif attestant des violences conjugales datant de moins de 12 mois.

- **Comment puis-je choisir entre la subvention et le prêt ?**

Il n'y a pas de choix possible. C'est le montant de vos ressources qui détermine si vous pouvez bénéficier de la subvention ou du prêt.

Un seul formulaire de demande est disponible. Vous pouvez le retrouver sur le caf.fr rubrique > Vie personnelle

- **Je ne suis pas séparé(e) de mon conjoint (auteur des violences conjugales), puis-je bénéficier de l'aide d'urgence aux victimes de violences conjugales ?**

Oui, vous pouvez bénéficier de cette aide même si vous n'êtes pas séparé(e) de l'auteur des violences.

QUESTIONS/RÉPONSES - ÉLÉMENTS DE LANGAGE

ÉLÉMENTS DE LANGAGE

- **Je suis déjà séparé(e) de mon conjoint puis-je bénéficier de l'aide d'urgence aux victimes de violences conjugales ?**

Oui, vous pouvez bénéficier de cette aide même si vous êtes déjà séparé(e) de l'auteur des violences.

- **Je n'ai jamais vécu avec l'auteur des violences, puis-je bénéficier de l'aide d'urgence aux victimes de violences conjugales ?**

Oui, dès lors que vous avez eu une relation sentimentale avec l'auteur des violences. Il n'est pas nécessaire que vous ayez vécu ensemble.

- **Suis-je obligé(e) de porter plainte pour bénéficier de l'aide d'urgence aux victimes de violences conjugales ?**

Le bénéfice de l'aide est conditionné à la présentation d'un des trois justificatifs suivants :

- Un dépôt de plainte (ou récépissé du procès-verbal) ;
- Signalement au Procureur de la République ;
- Ordonnance de protection délivrée par le Juge aux affaires familiales.

Une main courante seule ne vous permettra pas de bénéficier de l'aide.

Page locale AVVC
destinée aux
partenaires sur le
caf.fr

